

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021**

**DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2020-2022

ENTRE

L'ÉTAT

**(Ministère de la culture et de la
communication**

- Préfecture de la Région Centre-Val de Loire

-

**- Direction régionale des affaires culturelles
Centre-Val de Loire)**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ET

**L'AGENCE RÉGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE
POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE
NUMÉRIQUE**

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – Monsieur Dominique BOUTONNAT ;

Vu la décision du 1^{er} août 2019 du Président du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la circulaire n° 5.811/SG du 29 septembre 2015 de Monsieur le Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale du 14 octobre 2020 (CPR n°20.08.24.13) approuvant la prolongation du Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle jusqu'au 31 décembre 2023 en vue de permettre son placement sous l'empire du RGEC tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale en date du 20 novembre 2020 (CPR n°20.09.24.60) approuvant le cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire pour le soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle ;

Vu la délibération CPR n°21.01.24.08 du 22 janvier 2021 relative à la convention 2021 établie entre la Région Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire ;

Vu les statuts de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la

culture numérique ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée signée pour la période 2020-2022 signée entre l'Etat (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, en date du 12 juin 2020, notamment son article 24 ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2021 ;

Vu le budget primitif 2021 de la Région ;

Vu le budget primitif 2021 de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, Madame Régine ENGSTRÖM, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Centre-Val de Loire, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, ci-après désignée « la Région », dûment habilité par la décision CPR n° 21.05.24.101 du 21 mai 2021, ci-après désignée « la Région »,

ET

L'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, représentée par son directeur général, Monsieur Philippe GERMAIN, ci-après désignée « l'agence Ciclic Centre-Val de Loire »,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2020-2022 signée entre l'État (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, en date du 12 juin 2020 et notamment de son article 24 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2021 s'établit comme suit :

Région Centre-Val de Loire 3 273 800 €

État (DRAC Centre-Val de Loire) 319 000 €

CNC 887 833 €

Dont

- 737 433 € versés à la Région Centre-Val de Loire et à l'EPCC Ciclic à travers cette convention.
- 150 400 € versés directement aux bénéficiaires selon des modalités fixées par convention bipartite.

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus. L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subventions.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF 2021

Le présent tableau détaille l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subventions.

Actions	ÉTAT (DRAC) (1)	CNC	RÉGION	TOTAL
TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION	15 000 €	734 000 €	1 895 000 €	2 644 000 €
<i>Articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11</i>				
<u>ARTICLE 4 – LE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE, AU RENOUVEAU DES TALENTS ET À L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CRÉATION</u>	-	252 333 €	506 667 €	759 000 €
<i>4.1 Les Ateliers Ciclic</i>	-	-	15 000 €	15 000 €
<i>4.2 L'appel à projets court métrage</i>	-	6 666 €	13 334 €	20 000 €
<i>4.3 Bourse de production de premières œuvres cinématographiques de courte durée</i>	-	26 667 €	53 333 €	80 000 €
<i>4.4 Ciclic Animation</i>	-	50 000 €	80 000 €	130 000 €
<i>4.5 L'accompagnement de la sortie d'école vers la professionnalisation : bourses post-études dans le domaine de l'animation</i>	-	4 000 €	8 000 €	12 000 €
<i>4.6 L'accompagnement des auteurs d'œuvres cinématographique de courte durée par une résidence d'écriture</i>	-	15 000 €	30 000 €	45 000 €
<i>4.7 L'accompagnement des auteurs d'œuvres cinématographiques de longue durée et d'œuvres documentaires</i>	-	49 000 €	98 000 €	147 000 €

4.8 Le soutien sélectif au développement	-	58 333 €	116 667 €	175 000 €
4.9 Aide au co-développement international	-	40 000 €	80 000 €	120 000 €
4.10 Accompagnement individualisé pour les projets revêtant un intérêt régional	-	2 667 €	12 333 €	15 000 €
<u>ARTICLE 5 – LE SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE COURTE DURÉE D'ANIMATION</u>	-	120 000 €	240 000 €	360 000 €
<u>ARTICLE 6 – AIDE APRÈS RÉALISATION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE COURTE DURÉE</u>	-	15 000 €	30 000 €	45 000 €
<u>ARTICLE 7 – LE SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES</u>	-	191 667 €	383 333 €	575 000 €
<u>ARTICLE 8 – LE SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ŒUVRES FINANCÉES PAR LES TÉLÉVISIONS LOCALES</u>	-	60 000 €	400 000 € (2)	460 000 €
<u>ARTICLE 9 – RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET LA STRUCTURATION DE LA FILIÈRE</u>	15 000 €	85 000 €	325 000 €	425 000 €
9.1 Aide au programme d'entreprise	-	85 000 €	200 000 €	285 000 €
9.2 Aide à la professionnalisation et à	-	-	40 000 €	40 000 €

<i>l'installation de producteurs : la bourse post-études producteurs</i>				
<i>9.5 Animation de la filière Images en mouvement et développement de la mobilité internationale des professionnels régionaux</i>	15 000 €	-	50 000 €	65 000 €
<i>9.7 Développement des activités de tournage</i>	-	-	35 000 €	35 000 €
<u>ARTICLE 11 – CONCEPTION ET ÉDITION DU PANORAMA DES INTERVENTIONS TERRITORIALES</u>	-	10 000 €	10 000 €	20 000 €
TITRE II : SOUTIEN À LA DIFFUSION CULTURELLE, À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS	268 000 €	52 300 €	610 400 €	930 700 €
<i>Articles 12, 13, 14, 15, 16 et 17</i>				
<u>ARTICLE 12 – ACTIONS DE DIFFUSION CULTURELLE</u>	107 300 €	52 300 €	210 400 €	370 000 €
<i>12.1 Soutien aux festivals</i>	49 500 €	3 000 €	16 000 €	68 500 €
<i>12.2 Soutien à la diversité cinématographique et à la diffusion des œuvres soutenues</i>	57 800 € (3)	49 300 €	194 400 € (3)	
<i>- soutien à la diffusion des œuvres soutenues</i>	-	30 000 €	100 000 €	301 500 €
<i>- autres actions</i>	57 800 €	19 300 €	94 400 €	
<u>ARTICLE 13 – PÔLE RÉGIONAL D'ÉDUCATION AUX IMAGES</u>	75 000 €	-	170 000 €	245 000 €
<u>ARTICLE 14 – DISPOSITIF RÉGIONAL "LYCEENS ET APPRENTIS AU CINÉMA"</u>	34 000 €	236 170 € (4)	70 000 €	104 000 €
<u>ARTICLE 15 – DISPOSITIF RÉGIONAL</u>	-	-	120 000 €	120 000 €

« AUX ARTS LYCÉENS ET APPRENTIS »				
<u>ARTICLE 16 – DISPOSITIF RÉGIONAL D'ÉDUCATION À L'IMAGE PÉRISCOLAIRE : DES CINÉ-CLUBS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES</u>	-	-	-	-
<u>ARTICLE 17 – LES DISPOSITIFS D'ÉDUCATION À L'IMAGE HORS TEMPS SCOLAIRE</u>	51 700 €	293 000 € (5)	40 000 €	91 700 €
TITRE III : SOUTIEN À L'EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE	3 000 €	101 533 €	517 400 €	621 933 €
<i>Articles 18, 19 et 20</i>				
<u>ARTICLE 18 – LE SOUTIEN POUR UN PARC DENSE, MODERNE ET DIVERSIFIÉ</u>	-	78 100 € 507 535 € (6)	62 400 €	140 500 €
<i>18.4 Aides de la Région et de l'État (CNC) : le soutien aux réseaux de salles</i>	-	78 100 €	62 400 €	140 500 €
<u>ARTICLE 19 : LE MAINTIEN D'UN PARC DE SALLES INNOVANTES : LE SOUTIEN À L'ANIMATION CULTURELLE DE LA SALLE PAR L'EMPLOI DE MÉDIATEURS</u>	3 000 €	23 433 €	55 000 € 61 300 € (7)	81 433 €
<i>Pour le médiateur Cinémobile</i>	-	8 433 €	25 000 €	33 433 €
<i>Pour les autres médiateurs salariés par l'ACC</i>	3 000 €	15 000 €	30 000 €	48 000 €
<u>ARTICLE 20 – LES CINÉMOBILES, UNE EXCLUSIVITÉ RÉGIONALE POUR LA COHÉSION DES TERRITOIRES</u>	-	-	400 000 €	400 000 €
TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE	33 000 €	-	251 000 €	284 000 €
<u>ARTICLE 21 – ACTIONS DE COLLECTE, DE</u>	33 000 €	-	251 000 €	284 000 €

<u>CONSERVATION, DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE</u>				
<i>Agence Ciclic Centre-Val de Loire</i>	30 000 €	-	240 000 €	270 000 €
<i>Programmation Cinémathèque de Tours Henri Langlois : Ville de Tours</i>	3 000 €	-	11 000 €	14 000 €
TOTAUX	319 000 €	887 833 €	3 273 800 €	4 480 633 €

Les montants en italiques ne sont pas comptabilisés dans les Totaux.

- (1) Les actions soutenues par la DRAC Centre sont indiquées sous réserve de la présentation des documents budgétaires et administratifs par leurs bénéficiaires, de l'attribution définitive des dotations budgétaires correspondantes à la DRAC Centre-Val de Loire en 2021 et du visa du contrôleur financier.
- (2) Pour mémoire, 350 000 € attribués par ailleurs aux diffuseurs locaux en fonctionnement.
- (3) Le détail des montants est précisé dans l'annexe jointe à la présente convention d'application financière.
- (4) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ils concernent en effet les dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient au plan national : prise en charge financière des copies numériques et conception des documents pédagogiques, soutien des associations nationales agissant dans ce domaine.
- (5) Au plan national, le CNC soutient l'association coordinatrice de l'opération « Passeurs d'images ».
- (6) Montant des aides du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Centre-Val de Loire en 2019 : Art et essai : 507 539 €.
- (7) Montant attribué aux projets CAP Asso cinéma/audiovisuel (hors projets CAP Asso médiateurs de l'Association des Cinémas du Centre et hors participation financière à l'emploi d'un médiateur pour le Cinémobile) pour l'année 2021.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Les subventions de la DRAC Centre-Val de Loire, d'un montant global de 319 000 € (*trois cent dix-neuf mille euros*), sur les programmes 175 et 361 seront versées de la manière suivante :

Une subvention de 222 700 € (*deux cent vingt-deux mille sept cent euros*) sera versée à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire sur le compte de la structure.

Les autres subventions pour un montant total de 96 300 € (*cent sept mille trois-cent euros*) relatives aux soutiens des actions de diffusion culturelle (festivals et manifestations cinématographiques, au soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs et aux autres actions de collection, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique seront versées directement aux bénéficiaires selon les procédures comptables en vigueur faisant l'objet d'arrêtés soumis au visa préalable du contrôle financier déconcentré.

ARTICLE 4 – SUBVENTIONS DU CNC

Les subventions du CNC à la Région et à l'EPCC Ciclic Centre-Val de Loire, d'un montant prévisionnel global de **737 433 €**, seront versées de la manière suivante :

a) Les subventions du CNC relatives au fonds régional d'aide à la création et à la production, à la conception et l'édition du panorama des interventions territoriales, aux

actions en faveur de la diffusion des œuvres soutenues et de la diversité cinématographique, à l'exception du fonctionnement de Ciclic Animation, du Pôle Diffusion, du dispositif de soutien à la production d'œuvres documentaires, de fiction et d'animation financées par les télévisions locales et du soutien à l'animation culturelle de salles de cinémas par l'emploi de médiateurs affectés à l'Association des cinémas du Centre, d'un montant prévisionnel de 662 433 €, seront versées en une seule ou deux fois à l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, Ciclic, sur le compte suivant : Trésorerie de Château-Renault – BDF Tours / C378000000, Code banque 30001, Code guichet 00839, Clé 51, soit 336 218 € à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 23 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2020-2022, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Ces subventions sont versées à l'établissement public Ciclic Centre-Val de Loire, qui gère le fonds d'aide au nom et pour le compte de la Région. L'agence Ciclic Centre-Val de Loire demeure financièrement responsable du remboursement éventuel au CNC des montants trop perçus.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit par article de la convention 2020-2022 :

- **Titre I – Article 4**

« Le soutien à l'émergence, au renouveau des talents et à l'accompagnement de la création » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

101 167 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions et des documents visés au paragraphe a) pour chacun des dispositifs ci-dessous :

4.2 – L'appel à projets court métrage

4.3 – Bourse de production de premières œuvres cinématographiques de courte durée

4.5 – L'accompagnement de la sortie d'école vers la professionnalisation : bourse post-études dans le domaine de l'animation

4.6 – L'accompagnement des auteurs d'œuvres cinématographiques de courte durée par une résidence d'écriture

4.7 – L'accompagnement des auteurs d'œuvres cinématographiques de longue durée et d'œuvres documentaires

4.8 – Le soutien sélectif au développement

4.9 – Aide au co-développement international

4.10 – Accompagnement individualisé pour les projets revêtant un intérêt régional

- **Titre I – Article 5**

« Le soutien à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

60 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions et des documents visés au paragraphe a) pour chacun des dispositifs ci-dessous :

5. – Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée d'animation
- **Titre I – Article 6**
« L'aide après réalisation d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
7 500 € à la signature,
Le solde au plus tard le 31 décembre 2024, et après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées aient obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.
 - **Titre I – Article 7**
« Le soutien à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
95 834 € à la signature,
Le solde au plus tard le 31 décembre 2024, et après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées aient obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.
 - **Titre I – Article 9.1**
« Aide au programme d'entreprise » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
42 500 € à la signature,
Le solde au plus tard le 31 décembre 2024,
 - **Titre I – Article 11**
« Conception et édition du panorama des interventions territoriales » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
Un seul versement de 10 000 € intervenant à la signature. La Région s'engage à fournir un bilan qualitatif et financier des actions relatives à la réalisation et à la diffusion du Panorama des interventions territoriales dans la production cinéma et audiovisuelle.
 - **Titre II – Article 12.2**
« Soutien à la diversité cinématographique et à la diffusion des œuvres soutenues » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
15 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées, faisant notamment référence au nombre de films diffusés, au nombre de points de projection et leur répartition sur le territoire, au nombre de projections ayant fait l'objet d'une présentation par les réalisateurs (ou par un autre membre de l'équipe) et la fréquentation par lieu de projection
 - **Titre III – Article 19**
« Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs – Médiateur Ciclic Cinémobile » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :
4 217 € à la signature,
le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action précisant notamment le nombre et le coût des emplois ainsi visés et des documents visés dans le présent article.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une

enveloppe spécifique consacrée à l'aide à la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (articles 5 et 7) peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de chiffrage définissant le montant de subvention accordé au bénéficiaire ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe consacrée à l'aide à la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (articles 5 et 7).

b) Les subventions du CNC relatives au soutien à la production d'œuvres documentaires, de fiction et d'animation financées par les télévisions locales et au soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs affectés à l'Association des cinémas du Centre, d'un montant prévisionnel de 75 000 €, seront versées en deux fois à la Région Centre-Val de Loire au compte de la Paierie régionale du Centre - BDF ORLEANS - code banque : 30001 - code guichet : 00615 - n° de compte : C4530000000 - clé : 85, soit 37 500 € à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 23 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2020-2022, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région Centre-Val de Loire, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I – Article 8**

« Soutien à la production d'œuvres documentaires, de fiction et d'animation financées par les télévisions locales » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

30 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre III – Article 19**

« Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs – Médiateurs ACC » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

7 500 € à la signature,

le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action précisant notamment le nombre et le coût des emplois ainsi visés et des documents visés dans le présent article.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique consacrée à l'aide à la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (articles 5 et 7) peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de chiffrage définissant le montant de subvention accordé au bénéficiaire ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe consacrée à l'aide à la production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (articles 5 et 7).

À titre d'information, les subventions du CNC à Ciclic pour le fonctionnement de Ciclic animation (50 000 €) et de son pôle diffusion (15 000 €), à l'association Cinéfil (4 300 €), à l'Association des Cinémas du Centre (38 900 €), à l'Association des cinémas de l'ouest pour la recherche (39 200 €) et à l'Association Fenêtre sur Films (3 000 €) sont versées directement aux organisateurs selon des modalités fixées par convention bipartite.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Les subventions de la Région Centre-Val de Loire d'un montant global de **3 273 800 €**, seront versées de la manière suivante :

Au chapitre 903-312, article 204181, opération 1899 :

- **Titre I – Article 4.1**
« Les Ateliers Ciclic » : 15 000 €
- **Titre I – Article 4.2**
« L'appel à projets court métrage » : 13 334 €
- **Titre I – Article 4.3**
« Bourse de production de premières œuvres cinématographiques de courte durée » : 53 333 €
- **Titre I – Article 4.5**
« L'accompagnement de la sortie de l'école vers la professionnalisation : Bourses post-étude d'animation » : 8 000 €
- **Titre I – Article 4.6**
« L'accompagnement des auteurs d'œuvres cinématographiques de courte durée par une résidence d'écriture » : 30 000 €
- **Titre I – Article 4.7**
« L'accompagnement des auteurs d'œuvres cinématographiques de longue durée et d'œuvres documentaires » : 98 000 €
- **Titre I – Article 4.8**
« Le soutien sélectif au développement » : 116 667 €
- **Titre I – Article 4.9**
« Aide au co-développement international » : 80 000 €
- **Titre I – Article 4.10**
« Accompagnement individualisé pour les projets revêtant un intérêt régional » : 12 333 €
- **Titre I – Article 5**
« Le soutien à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » : 240 000 €
- **Titre I – Article 6**
« Aide après réalisation d'œuvres cinématographiques de courte durée » : 30 000 €
- **Titre I – Article 7**
« Le soutien à la production d'œuvres audiovisuelles » : 383 333 €
- **Titre I – Article 8**
« Le soutien à la production d'œuvres financées par les télévisions locales » : 400 000 €
- **Titre I – Article 9.1**
« Aide au programme d'entreprise » : 200 000 €
- **Titre I – Article 9.2**
« Aide à la professionnalisation et à l'installation de producteurs : la bourse post-études

producteurs » : 40 000 €

- **Titre I – Article 9.5**

« Animation de la filière Images en mouvement et développement de la mobilité internationale des professionnels régionaux » : 50 000 €

- **Titre I – Article 9.7**

« Développement des activités de tournages » : 35 000 €

Au chapitre 933-312, articles 6574 et 65738, opérations 2369, 2379 et 2381 :

- **Titre I – Article 4.4**

« Aide au fonctionnement de Ciclic Animation : Accueil en Résidence et Diffusion » : 80 000 €

- **Titre I – Article 11**

« Conception et édition du panorama des interventions territoriales » : 10 000 €

- **Titre II – Article 12.2**

« Actions de diffusion culturelle – Soutien à la diversité cinématographique et à la diffusion des œuvres soutenues » : 194 400 €

- **Titre II – Article 13**

« Pôle régional d'éducation aux images » : 170 000 €

- **Titre II – Article 14**

« Lycéens et apprentis au cinéma » : 70 000 €

- **Titre II – Article 17**

« Les dispositifs d'éducation à l'image hors-temps scolaire » : 40 000 €

- **Titre III – Article 19**

« Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » : 13 000 € (aide régionale annuelle au fonctionnement de l'EPCC Ciclic)

- **Titre III – Article 20**

« Les Cinémobiles, une exclusivité régionale pour la cohésion des territoires » : 400 000 €

- **Titre IV – Article 21**

« Action de conservation, de restauration, de valorisation du patrimoine cinématographique » : 240 000 €

Au chapitre 933-312 – articles 65734, 65735 et 6574 - opérations 2380, 2381 et 2393

- **Titre II – Article 12.1**

« Actions de diffusion culturelle – Soutien aux festivals » : 16 000 €

- **Titre II – Article 15**

« Aux Arts Lycéens et Apprentis » : 120 000 €

- **Titre II – Article 18.4**

« Actions de diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics – Soutien aux associations régionales de salles de cinéma : ACC » : 62 400 €

- **Titre III – Article 19**

« Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » : 12 000 €

- **Titre IV – Article 21**

« Action de conservation, de restauration, de valorisation du patrimoine cinématographique - Programmation Cinémathèque de Tours Henri Langlois : Ville de Tours » : 11 000 €

Financé via le dispositif CAP ASSO :

- **Titre III - Article 19**

« Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » : 30 000 €

Les subventions listées ci-dessous seront versées de la manière suivante sur le compte de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique – Ciclic au compte bancaire suivant : BDF TOURS – 30001 – 00839 – C3780000000 – 51 selon les modalités définies dans la convention d'application annuelle 2018 établie entre la Région Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire :

- Soutien à la création et à la production correspondant au Titre I, articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 pour un montant total de **1 320 000 €** dans le cadre de la convention annuelle 2021. Le soutien à la création correspondant à l'article 8 (Soutien à la production d'œuvres financées par les télévisions locales), pour un montant total de **400 000 €** qui sera attribué directement aux télévisions locales, gestionnaire du contrat d'objectifs et de moyens.
- Soutien à la création et à la production, correspondant au Titre I, articles 4.1, 9.1 et 11, soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics correspondant au Titre II, articles 12.2, 13, 14, 17, actions en faveur du patrimoine cinématographique correspondant au Titre IV, article 21 (Ciclic) pour un montant total de **950 400 €**.

Les autres subventions pour un montant de **144 400 €** correspondant au Titre II, article 12.1 et 18.4 (soutien à la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics correspondant au soutien aux festivals et à l'ACC), au Titre III, article 19 (Animation culturelle par l'emploi de médiateurs) et au Titre IV, article 21 (Programmation Cinémathèque de Tours Henri Langlois : Ville de Tours) seront versées directement aux bénéficiaires conformément aux procédures d'attribution de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux parties signataires par les personnes morales tierces citées dans cette convention. La présente convention ne vaut engagement qu'entre ses signataires.

La présente convention est signée en huit exemplaires originaux.

À Orléans, le

Pour la Région Centre-Val de Loire,
le Président du Conseil régional

Pour l'État,
la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret

François BONNEAU

Régine ENGSTRÖM

Pour l'Agence régionale du Centre-Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique
le Directeur général

Philippe GERMAIN

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Le contrôleur général
économique et financier

Dominique BOUTONNAT

Romuald GILET

Annexe 1 de la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2021 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022

Détails des actions et subventions prévisionnelles de l'article 12 – Titre II de la convention État (DRAC) – CNC – Région Centre-Val de Loire – Ciclic Centre-Val de Loire

Titre II – Article 12 Actions de diffusion culturelle	ÉTAT (DRAC)	CNC	RÉGION	TOTAL
<i>Total Soutien aux festivals 12.1 dont :</i>	49 500 €* 	3 000 € 	16 000 € 	68 500 €
Viva Il Cinema, Tours	4 500 €	-	3 000 €	7 500 €
Prokino, Vendôme		-	6 000 €	6 000 €
Programmation cinéma des Rendez-vous de l'Histoire, Blois	30 000 €	20 000 € (1)	-	30 000 €
Fenêtre sur Films, Dreux	-	3 000 €	7 000 €	10 000 €
Récidive, Les Carmes, Orléans	12 500 €	-	-	12 500 €
<i>Total Soutien à la diversité cinématographique et à la diffusion cinématographique 12.2 dont :</i>	57 800 €* 	49 300 € 	194 400 € 	301 500 €
Soutien à la diffusion cinématographique Ciclic	17 000 €	45 000 €	100 000 €	162 000 €
Ciné Fil, Blois	-	4 300 €	6 000 €	10 300 €
Cent Soleils, Orléans	14 000 €	-	7 000 €	21 000 €
AGEC Equinoxe, Châteauroux	6 000 €	-	19 600 €	42 900 €
Association Technique Education Culture (TEC Studio), Tours	-	-	8 800 €	8 800 €
Sans Canal Fixe, Tours	9 500 €	-	15 000 €	24 500 €
Ciné Off, Tours	-	-	15 500 €	15 500 €
Les Carmes, Orléans	-	-	11 000 €	11 000 €
Ciné Mundi, Orléans	-	-	1 500 €	1 500 €
Les Invizibles, Orléans	1 500 €	-	5 000 €	6 500 €
Plan Libre, Orléans	2 500 €	-	5 000 €	7 500 €
TOTAL	107 300 € 	52 300 € 	210 400 € 	370 000 €

*Enveloppe globale prévisionnelle

(1) Le montant est indiqué à titre d'information et n'est pas comptabilisé car versé directement à la structure selon des modalités fixées par décision.